

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs des prestations du service des activités physiques et sportives sont fixés selon les modalités suivantes :

Cartes d'accès aux prestations	Personnel universitaire : 30 € cat. C, 40 € cat B, 50 € cat. A Conjoint de personnel universitaire : 55 € Personnel univ retraité : 55 €
Locations	Gymnase type A (CSU Saulcy) ou autre espace sportif (Salle de Bien-être, Dojo, Salle de Danse) Education Nationale : 440 €/an - 220 €/semestre 22 € de l'heure Autres : 560 €/an - 280 €/semestre 28 € de l'heure
(année = 1h/an sur 30 sem.)	
(semestre = 1 h/sem sur 15 sem.)	Gymnase type B (CSU Océanautes) ou Gymnase type C (CSU Lefebvre et CSU Saulcy) Education Nationale : 660 €/an - 330 €/semestre 33 € de l'heure Autres : 800 €/an - 400 €/semestre 40 € de l'heure
	Halle (CSU Brabois) ou Surface Artificielle Escalade (CSU Brabois et Saulcy) ou Salle musculation (CSU Saulcy et Brabois) Education Nationale : 720 €/an - 360 €/semestre 36 € de l'heure Autres : 900 €/an - 450 €/semestre

45 € de l'heure

Football en extérieur site de METZ (si utilisation des vestiaires)

20 € la séance de 2 heures

Piscine (CSU Océanautes)

Location horaire 1 ligne d'eau : 30 €

Location horaire bassin WE : 150 €

Location horaire bassin WE + M.N.S. : 200 €

Entrée scolaires en groupe encadré : 2,50 € (minimum de 10 personnes facturées par séance alignement avec la Métropole du Grand Nancy)

Carte annuelle : 90 €

Stages

Stage plein air

entre 100 € et 800
€

WE plein air

entre 20 € et 200
€**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du service des Activités Physique et Sportives et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 juillet 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 AOUT 2024